

Note d'information relative à l'offre de "parts de coopérateur de minimis 2023" par Courant d'Air srl-fs

Le présent document a été établi par Mario Heukemes, administrateur de Courant d'Air – srl-fs.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financiers.

Cette note d'information est correcte à la date du 01/01/2023.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement. En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

L'émetteur déclare les risques suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	<ul style="list-style-type: none">- Retard dans la réalisation technique des installations de production d'électricité entraînant un retard au démarrage des installations et donc à la génération d'un chiffre d'affaire.- Insuffisance des fonds récoltés entraînant une annulation du projet en cours, cela entraînerait un retard à la génération d'un chiffre d'affaire.- Aléas climatiques entraînant une chute de la production d'électricité (absence de vent ou de soleil) durant de nombreux mois.- Non obtention des permis des projets dans lesquels Courant d'Air a participé aux coûts de développement.
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	Risques de ne pas percevoir une partie ou la totalité des montants préfinancés par la coopérative dans des projets subventionnés par la Région Wallonne ou l'Europe.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	Risque de dépendance vis-à-vis de personnes à responsabilité clés. La situation où des personnes exerçant des fonctions clés au sein de la coopérative viendraient à quitter la coopérative, sans qu'on ne puisse prévoir leur remplacement immédiat, pourrait avoir un impact négatif à court et moyen terme sur son développement et sur ses résultats. Cependant nous avons une équipe de 6 salariés, ce qui diminue considérablement ce risque.

Partie II : Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège d'exploitation et pays d'origine	Unter den Linden 5/E/1, B- 4750 Elsenborn
1.2 Forme juridique	Société Coopérative à Responsabilité Limitée et à finalité sociale (SCRL-fs)
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	BE 822.180.314
1.4 Site internet	http://www.courantdair.be
2. Activités de l'émetteur	La société a pour objet la promotion des énergies renouvelables et des techniques environnementales en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - la production d'électricité éolienne, solaire, hydraulique ou utilisant la biomasse, - la production de chaleur et/ou la cogénération utilisant le solaire, la biomasse, - le traitement des eaux, des déchets solides, organiques ou non, - toute activité liée à l'utilisation rationnelle des énergies, - la vente de produits liés au développement durable, ainsi que la sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique.
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	Néant
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Néant
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	La société est gérée par un conseil d'administration composé de : Mario HEUKEMES, président du Conseil d'Administration Joachim LANGER, administrateur délégué, Michèle DETHIER, représentant permanent de Patrimoine Nature ASBL (0431.988.708) Bernard PORTOIS, administrateur Andrea Jost, administratrice
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Néant
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Achim LANGER
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Le conseil d'administration exerce son mandat bénévolement, aucune pension, retraite ou autre avantage n'est provisionné. La coopérative dispose toutefois d'une équipe de salarié (4.8 ETP)
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Néant
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Néant
9. Identité du commissaire aux comptes.	NA.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Cfr. ci-joints. Les présents comptes annuels n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante conformément à l'article 13, §§ 1 ^{er} ou 2, 1° de la loi du 11 juillet 2018. Néanmoins un examen des comptes a été réalisé par Axylium srl suivant la norme ISRE2400. Le rapport réalisé par Axylium est diffusé dans le rapport annuel disponible sur le site internet de la coopérative.
2. Fonds de roulement net.	310.969 €
3.1 Capitaux propres.	6.515.892 €
3.2 Endettement.	3.743.163 €
3.3 Date prévue du break-even.	Déjà atteinte.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Pas de changement significatif

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Aucun
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	1 action (part) de catégorie B à 250 €
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	3 actions (parts) de catégorie B, soit 750 € par investisseur. Cependant, nos statuts interdisent à un coopérateur de posséder plus de 50 actions (parts).
2. Prix total des instruments de placement offerts.	500.000 €
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	L'offre est ouverte en date du 01/01/2023.
3.2 Date de clôture de l'offre.	L'offre est ouverte jusqu'au 31/12/2023 inclus. Elle peut être clôturée prématurément si le capital souhaité est atteint (point 2 ci-dessus).
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Au fur et à mesure des souscriptions.
4. Droit de vote attaché aux actions (parts).	L'article 34 précise que : Chaque associé dispose d'une voix à l'assemblée générale, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Le droit afférent aux parts sociales dont les versements exigibles ne sont pas effectués est suspendu. L'article 33 des statuts précise que : L'assemblée ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour sauf cas d'urgence dûment justifié. L'assemblée statue sauf les exceptions prévues par le code des sociétés et les présents statuts, à la majorité simple des voix valablement émises, quel que soit le nombre des associés présents ou représentés. Un associé qui a un intérêt direct dans un ou plusieurs des points mis à l'ordre du jour ne peut prendre part au vote sur ceux-ci. Lorsque l'assemblée est appelée à se prononcer sur une modification des statuts, sur le règlement d'ordre intérieur ou sur la dissolution de la société, elle ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées ou la dissolution a été spécialement indiqué dans la convocation et si ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié au moins des parts sociales existantes des parts sociales disposant du droit de vote.

	Si l'assemblée ne réunit pas cette dernière condition, une nouvelle assemblée est convoquée avec le même ordre du jour. En ce cas, l'assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de parts représentées. La proposition devra recueillir une double majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, d'abord parmi les détenteurs de parts A, puis parmi les détenteurs de parts B.
5. Modalité de composition du Conseil d'administration.	L'article 20 des statuts précise que : La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs qui doit(vent) être associé(s) détenteur(s) de parts A. Les personnes morales nommées administrateurs doivent désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Les administrateurs sont nommés pour une durée indéterminée. Ils sont en tout temps révocables par le conseil d'administration, statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés, sans préavis, et sans devoir motiver sa décision. Les mandats des administrateurs et des associés chargés du contrôle sont gratuits, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Toutefois, en ce qui concerne les administrateurs chargés d'une délégation comportant des prestations spéciales ou permanentes, il peut leur être attribué des rémunérations ; en aucun cas cette rémunération ne peut consister en une participation aux bénéfices de la société.
6. Frais à charge de l'investisseur.	Aucun
7. Allocation en cas de sursouscription	Remboursement des derniers candidats investisseurs.

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	Financement d'investissements et de coûts de développement de projets en rapport avec notre but social.
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	Le capital de la coopérative croît continuellement depuis 2010. Sans le présent appel public à épargne, l'augmentation de capital est insuffisante pour le financement des projets repris en rubrique 1.
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	Néant
4. Pour plus d'information veuillez contacter la coopérative au 080 216 944 ou par e-mail à info@courantdair.be .	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Action (Parts) de catégorie B de la coopérative Courant d'Air scrl-fs
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Action (Part) de coopérateur de catégorie B. Il existe également des actions (parts) sociales de catégorie A (ci-après dénommées « parts A ») pour les « garants ». Mais ce type de part ne fait pas partie du présent appel.
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	250 €
2.4 Valeur comptable de la part au 31/12/2021	290,06 €

2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui : Le remboursement éventuel d'actions (parts) à l'associé se fait à la valeur comptable si elle est inférieure à 250 €, sinon, à 250 €
3. Date d'échéance et/ou modalités de remboursement.	Le retrait des actions (parts) est autorisé après 5 ans et la demande doit être adressée au Conseil d'administration dans le premier semestre. Le conseil d'administration décidera, lors de sa première réunion après le 30/06, s'il accepte le rachat des parts, en fonction de la situation de liquidité de la coopérative. Tout remboursement sera effectué dans les 30 jours suivant ce conseil d'administration.
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Les dettes bancaires ont le premier rang, les emprunts subordonnés le rang suivant. La part de coopérateur a le même (dernier) rang qu'une action de société.
5. Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Les parts sociales peuvent être cédées ou transmises aux autres détenteurs de parts sociale et ce moyennant l'accord du conseil d'administration. Elles ne peuvent être cédées ou transmises à des tiers que si ceux-ci sont des personnes physiques ou morales répondant aux conditions de l'article 12, alinéa 1er, 2° ou 3° des statuts. Plus de détails à ce sujet dans les statuts de la coopérative disponibles sur le site www.courantdair.be
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	non applicable
7. Politique de dividende	Le dividende est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire des coopérateurs (AGO) et est limité à 6%.
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	Le dividende est généralement distribué avant le 01 juillet de l'année de l'Assemblée Générale Ordinaire

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 € de dividende. La récupération du précompte se fait via la déclaration d'impôt. Pour l'année de revenus 2021, exercice d'impôts 2023, le montant de l'exonération s'élève à 800 €.
Plainte concernant le produit financier	En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à Courant d'Air scrl-fs, Unter den Linden /E/1, 4750 Elsenborn ou info@courantdair.be . Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).